

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
Séance du 25 octobre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt cinq octobre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/10/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	19/10/2022
Votants :	23	Date de publication :	26/10/2022

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BELMONTE** Sophie, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina

**Etaient absents et excusés :**

**NOUET** Sylviane, pouvoir à **TIRANNO** Gina, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **LEROUX** Aurélie, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **ROMANOTTO** Nicolas

**secrétaire de séance:**MARTELIN Yves

**Monsieur le Maire** propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 septembre 2022.

**Monsieur NESMOZ** indique que son nom a été oublié dans l'état de présence. Il conteste aussi une phrase écrite « je ne veux en parler qu'en privé » et souhaite que soit inscrit « il s'agit d'une décision prise par monsieur le Maire, on pourra en parler en privé si vous le voulez mais je n'ai pas envie de communiquer là-dessus car je ne suis pas forcément d'accord sur les faits qui me sont reprochés »

**Monsieur le Maire** indique que le compte rendu sera modifié en conséquence.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sous conditions que les modifications soient effectuées.

- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :
  - o Décision n°2022-20 du 22 septembre 2022 – ORAPI – Acquisition de 2 aspirateurs dorsaux
  - o Décision n°2022-21 du 22 septembre 2022 – ELEC'PRO– Création d'alimentation
  - o Décision n°2022-22 du 1<sup>er</sup> octobre 2022- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - BARBERO MARY Adeline
  - o Décision n°2022-23 du 1<sup>er</sup> octobre 2022- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - Philippine QUINT
  - o

**Monsieur le Maire** souhaite préciser au sujet des deux précédentes décisions qu'il s'agissait précédemment d'un seul bail. À la suite de l'arrivée d'une orthophoniste pour une durée de deux ans, le local est désormais utilisé par deux professions libérales, les conventions actuelles contiennent une clause de solidarité. Le loyer total reste de 400 euros. L'arrivée d'une

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

orthophoniste constitue une chance pour Saint Romain de Jalionas, monsieur le Maire invite tous les Jalioromains qui le souhaitent à venir prendre rendez-vous auprès de madame Quint.

- Décision n°2022-24 du 2<sup>ème</sup> octobre 2022- BAIL DEROGATOIRE – JOUANDEAU Lionel DOC12/7

**Monsieur le Maire** indique qu'environ 50% des patients des urgentistes sont des Jalioromains. La patientèle ne bloque pas le parking du centre commercial, préoccupation importante de monsieur le Maire. Actuellement les médecins ne reçoivent que sur rendez vous.

<b>DELIBERATION</b> n° 2022-046	<b>INSTITUTIONNEL</b> Désignation du correspondant incendie et secours
------------------------------------	---

**Monsieur le Maire** indique :

**Considérant** l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS qui dit que les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Considérant** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet qui crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Considérant** que pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au préfet et au Président du CA du SDIS.

Le correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

**Monsieur le Maire** demande à monsieur NESMOZ s'il se porte volontaire pour ce poste, Monsieur ROMANOTTO s'étant aussi proposé.

**Monsieur NESMOZ** répond qu'il s'est renseigné par lui-même sur les tâches relatives à ce poste. Il indique qu'il s'agit, pour la plupart, de procédures, de projets qu'il a lui-même porté lorsqu'il était adjoint aux travaux et à la sécurité. Le plan communal de sauvegarde est pris en exemple. Monsieur NESMOZ ne comprend pas pourquoi monsieur le Maire lui retire sa fonction d'adjoint, sans justification en conseil, mais lui demande, en tant que correspondant incendie et secours, d'effectuer les mêmes tâches que précédemment. Monsieur NESMOZ décline donc.

**Monsieur le Maire** désigne donc monsieur ROMANOTTO comme correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- D'acter la désignation par monsieur le Maire de monsieur Nicolas ROMANOTTO en tant que correspondant Incendie et Secours sous réserve de son acceptation.

<b>DELIBERATION</b>  n° 2022-047	<b>INSTITUTIONNEL</b>  Election d'un nouvel 2 <sup>ème</sup> adjoint
--	--

**Suite** à la délibération 2022-037 en date du 20 septembre 2022, laissant la fonction de 2<sup>ème</sup> adjoint vacante, monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à une nouvelle élection relative à la fonction de 2<sup>ème</sup> adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il informe le conseil que ne peuvent se présenter que des personnes de même sexe selon les règles de parité, soit un homme.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MARTELIN est désigné secrétaire.

Monsieur ROMANOTTO et madame DECHANOZ sont désignés assesseurs.

Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. RAFFELLI Gaël : seize voix

Il n'y a pas lieu de faire un 2<sup>ème</sup> tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec seize voix pour :

**DECIDE QUE**

M. RAFFELLI Gaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

<b>DELIBERATION</b>  n° 2022-048	<b>INSTITUTIONNEL</b>  Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.
--	--

**Monsieur le Maire** indique :

**Considérant** que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné modifie ses statuts approuvés en Conseil Municipal de Saint Romain de Jalionas en date du 12 octobre 2022. Une comparaison des anciens et nouveaux statuts est jointe à ce document. Neuf articles sont modifiés et trois articles sont créés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire ;

**Vu** le projet de statuts à intervenir ;

**Monsieur REIX** souhaite faire quelques remarques. Il est indiqué le « Soutien des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions, des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire ; la promotion et animation d'un projet stratégique agricole et alimentaire territorial ; le soutien des projets en vue de favoriser les reprises, les installations nouvelles et le maintien des installations existantes ». Comme les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes votent actuellement la modification des statuts, celle-ci n'est pas censée s'appliquer. Or il y a un mois avait été découvert que la société Cholat, grande entreprise, disposait d'aides dans le cadre de la culture du chanvre sur le territoire intercommunal. Les aides mentionnées sont indiquées comme étant à destination de petites sociétés et non de grandes entreprises comme Cholat. Il s'agit d'un véritable déni de démocratie, l'intercommunalité, sans avoir les compétences, subventionne une entreprise.

**Monsieur le Maire** répond que cette matière a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

**Monsieur BEKHIT** répond qu'il s'agissait d'une décision et non une délibération.

**Monsieur REIX** rajoute que l'intercommunalité est coutumière du fait d'outrepasser ses droits et compétences. Est pris comme exemple une vidéo YouTube relative au SYCLUM.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agissait pas de l'intercommunalité mais du SYCLUM, les élus communautaires étaient aussi gênés à ce sujet que les élus municipaux. La stratégie communautaire relative à Cholat peut être de commencer à subventionner cette société ci pour ensuite subventionner beaucoup d'autres si le « test » fonctionne.

**Monsieur REIX** refuse de prendre part au vote et de s'associer à cette parodie de démocratie.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

**Monsieur le Maire** souhaite partager une anecdote sur la compétence « gens du voyage » de l'intercommunalité. Le contrat EDF est arrivé à son terme pour une aire de gens du voyage. L'intercommunalité est passée de tarifs réglementés à des tarifs déréglementés. La seule société qui a postulé pour une passation de nouveau contrat est la société Total Energie qui voit sa proposition de montant évoluer de 30 000 euros (ancien contrat) à 830 000 euros. 2730% en plus. Il y a une préoccupation concernant cette matière car si l'aire ferme pour cause de prix de l'énergie trop importants les gens du voyage iront s'installer ailleurs, potentiellement dans des endroits problématiques. Pour la commune, qui dispose de tarifs réglementés, la hausse des montants relève de +100%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **dix-sept voix pour, cinq absentions et une personne ne participant pas au vote.**

**DECIDE**

- **D'approuver la modification statutaire.**
- **D'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

<b>DELIBERATION</b> <b>n° 2022-049</b>	<b>EDUCATION</b> Nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux aux organismes intercommunaux liés à la petite enfance
---	---

**Madame TIRANNO** indique :

**Considérant** que la commune de Saint Romain de Jalionas met à disposition de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné plusieurs bâtiments communaux :

- La salle de réception,
- La salle périscolaire et son mobilier,
- La salle de motricité,
- Le coin couchette avec les WC,
- Le réfectoire et les cuisines,
- La cour de l'école et le préau,
- Une partie du préfabriqué pour stocker du matériel,
- La salle de réunion.

**Considérant** que plusieurs organismes de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné utilisent ces bâtiments depuis sa création, à savoir le Relai Petite Enfance, le bébébus ainsi que le centre de loisir.

**Considérant** qu'il est apparu que malgré la mise à disposition factuelle, aucune convention n'a été signée depuis la création de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. La dernière convention de mise à disposition de bâtiments communaux date du 15 octobre 2014, ce contrat était signé avec la Communauté de Commune de l'Isle-Crémiéu.

**Considérant** que les services s'en étant aperçu, la Mairie, en accord avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, ils ont produit une convention de mise à disposition. Cette convention permet aussi de régler quelques problématiques comme la question du mobilier mis à disposition, les clefs attribuées ou bien les horaires de ménage.

**Monsieur BEKHIT** indique qu'il y a bien eu des conventions signées avec l'intercommunalité avant celle-ci.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

**Monsieur le Maire** répond qu'aucune convention n'a été trouvée de part et d'autres des parties. C'est justement l'intercommunalité qui est allée à la rencontre des élus pour signaler ce manque de documents contractuels.

**Madame DEVELAY** souhaite indiquer que la directrice du relai petite enfance souhaite remercier madame TIRANNO car elle a permis à une conférence sur le langage des signes d'avoir lieu.

**Monsieur MOLLARD** demande où se situe le préfabriqué dont en fait mention la convention.

**Madame TIRANNO** répond qu'il s'agit du préfabriqué entre la salle du conseil et la salle de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

**DECIDE**

- **D'approuver la Nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux aux organismes intercommunaux liés à la petite enfance**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de ladite convention**

<b>DELIBERATION</b>  n° 2022-050	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>  Participation à la mise en concurrence du contrat groupe du Centre de Gestion de l'Isère pour les risques statutaires
--	---

**Monsieur le Maire** indique :

**Considérant** que le contrat groupe d'assurance statutaire auquel adhère notre commune de Saint Romain de Jalionas, comme 320 employeurs de l'Isère, arrivera à échéance le trente et un décembre 2022. Il aurait dû prendre fin le trente et un décembre 2023 mais en raison des résultats financiers consécutifs à la dégradation de l'absentéisme entre 2020 et 2021 le prestataire a choisi de ne pas renouveler le contrat. Si cette dégradation ne concerne qu'un employeur sur deux, nous sommes tous pénalisés par la décision prise par notre prestataire, AXA, car elle affecte même les employeurs qui se sont engagés activement pour maîtriser cet absentéisme.

Cette assurance nous permet actuellement de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (congés maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle etc....).

**Considérant** qu'aujourd'hui, le Centre de Gestion de l'Isère s'est mis en ordre de marche afin de nous proposer un nouvel assureur d'ici la fin de l'année, dans le cadre d'un appel d'offres qui va être prochainement lancé. Les risques de forte majoration tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier sont réels, car les taux actuellement pratiqués par AXA ne permettent pas d'équilibrer les dépenses (sinistres réglés et provisionnés).

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

**DECIDE**

- **La Collectivité de Saint Romain de Jalionas charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.**

<b>DELIBERATION n° 2022-051</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Tableau des effectifs – Suppression de deux postes d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (33 heures et 17 centièmes et 22 heures et 88 centièmes) et création de deux postes à temps non complet (25 heures et 33 centièmes et 28 heures et 38 centièmes).
-------------------------------------	---

**Monsieur le Maire** indique :

**Considérant** que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs, il est proposé au conseil municipal d'approuver, dans un premier temps, la suppression de deux postes d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet (entretien des locaux et restauration scolaire). Puis, dans un deuxième temps, la création de deux postes d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet (entretien des locaux et restauration scolaire).

Les deux premiers postes à temps non complets ont subi des erreurs dans le cadre du calcul du temps de travail, il convient donc de modifier cela.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

Il est rappelé au conseil municipal que les communes ne peuvent recourir aux emplois contractuels, uniquement dans les cas suivants :

- Pour les communes de + de 1 000 habitants, sur des emplois permanents dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un équivalent temps plein
- Pour le remplacement d'un agent sur emploi permanent momentanément indisponible
- Pour répondre à un besoin en lien avec un accroissement d'activité
- Pour répondre à un besoin à caractère saisonnier

En dehors de ces cas, prévus par le statut de la fonction publique territoriale, il n'est pas possible de recourir au recrutement de vacataire sur des emplois permanent à temps non complet.

Il est donc proposé au conseil la suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet :

- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 33 heures et 17 centièmes
- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 22 heures et 88 centièmes

Il est ensuite proposé au conseil la création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet :

- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 25 heures et 33 centièmes
- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 28 heures et 38 centièmes

La création de ces deux postes fera l'objet d'un avis de création sur le site « emploi territorial ».

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **à l'unanimité** :

**DECIDE de**

- **Supprimer deux postes d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet**
- **Annuler la délibération 2022-034 du 28 juin**
- **Créer deux postes d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet**
- **Modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **Dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**



<b>DELIBERATION</b>  <b>n° 2022-052</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>  Adhésion à la convention cadre des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
---	---

Monsieur le Maire indique :

**Considérant** l'article L422 du code général de la fonction publique ;

**Considérant** que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

**Considérant** que le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

Cette convention cadre permet d'organiser les formations des agents communaux en intra (formation délivrée exclusivement à un groupe ciblé de collaborateurs d'une même structure) ou en union (concernant des agents de plusieurs structures). Elle permet aussi de construire un plan formation pour les agents de la collectivité, document RH obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'approuver la Nouvelle convention cadre des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de ladite convention**

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération suivant est supprimé.

<b>DELIBERATION</b> n° 2022-053	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Signature de l'annexe de la convention de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relative au transport pour la natation scolaire.
------------------------------------	---

Monsieur le Maire indique :

**Considérant** que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence « Transport pour la natation scolaire des élèves des classes de cycle 2 ». La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quels que soient leurs lieux de pratique.

**Considérant** qu'à ce titre, il a été établi en 2020 une convention cadre entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ainsi que des annexes définissant les conditions dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire.

Ces annexes concernent :

- Le coût prévisionnel à la charge de votre commune ou du sou des écoles le cas échéant pour les séances de natation à la piscine des Balcons du Dauphiné.
- Le coût prévisionnel du transport à la charge du sou des écoles pour les classes de cycle 3 qui ont un transport partagé avec les cycles 2.

Il s'agit pour le conseil municipal de délibérer concernant :

- L'annexe de la période 2022-2023.
- L'annexe de la période 2021-2022, annexe n'ayant pas fait l'objet d'une délibération jusqu'à présent.

Monsieur BEKHIT demande pourquoi il s'agit d'une convention avec l'intercommunalité alors que la facture ne revient pas à celle-ci.

Monsieur le Maire répond que l'intercommunalité paie le transport alors que la commune paie la moitié du bassin. Ce qui est important c'est qu'il y a trois financeurs ; la commune, l'intercommunalité ainsi que l'association du sou des écoles.

Monsieur BEKHIT indique que Saint Romain de Jalionas est la dernière commune iséroise à profiter des bassins de Saint Vulbas. De plus toutes les autres piscines des environs subissent la crise énergétique de plein fouet, cela se ressent pour les collectivités.

Monsieur MOLLARD demande pourquoi la convention mentionne aussi les cycles 3 alors qu'ils ne sont pas concernés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention cadre, pour d'autres communes cela concerne aussi le cycle 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

**DECIDE**

- **D'approuver les annexes de la convention cadre de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les annexes.**

**Madame SAETERO** prend place au sein du conseil municipal à 20h19, son pouvoir donné à monsieur MARTELIN est retiré.

<b>DELIBERATION</b> n° 2022-054	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires de bâtiments communaux
------------------------------------	---

**Monsieur le Maire** indique :

**Considérant** l'article 1520 du code général des impôts.

**Considérant** que le décret n° 87-713 du 26 août 1987 précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue une charge récupérable par les bailleurs auprès de leurs locataires. Cette taxe est acquittée par le locataire au prorata du temps d'occupation du local d'habitation.

Comme prévu annuellement, la commune s'occupe de recouvrir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant les locataires de bâtiments communaux.

Le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'organiserait comme suit :

Locataires	Adresse (avant adressage)	Durée d'occupation en mois	Montant de la TEOM à recouvrir
X	9001 rue de l'Eglise		55.00
BARBERO MARY Adeline	2 Place du Girondan	12	122.50
Philippine QUINT	2 Place du Girondan	3	17.50
DOC 12/7 Lionel JOUANDEAU	3 Place du Girondan	3	33.99
HASSAPIS Ketty	3 Place du Girondan	1	11.33
VERA CRUZ Arisette	3 Place du Girondan	6	67.98
HUSSON-BONETTI Michel	Passage Victor Martelin	12	167.00
PHELOUZAT-DIAF-MARTIN	1 Place de Passieu	12	59.00
SARL GRIVAZ	2 Place de Passieu	12	219.00
COIFFET Aurélien	50 B rue du Stade	12	158.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **à l'unanimité** :

**DECIDE**

- **De recouvrir auprès des locataires des bâtiments communaux la taxe des ordures ménagères que la commune a réglée avec la taxe foncière au titre de l'année 2022.**

<b>DELIBERATION</b> <b>n° 2022-055</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Participation au réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté sur l'année scolaire 2021/2022
---	---

**Monsieur le Maire** indique :

**Considérant** qu'une convention entre la commune de Pont de Chérury et la commune de Saint Romain de Jalionas concernant la participation au réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté est signée chaque année.

**Considérant** que cette convention stipule que :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à charges des communes, soit **1,50 euro** par élève scolarisé (sans augmentation par rapport à 2019-2020 et 2020-2021)
- ✓ Pour la commune de St Romain de Jalionas, le nombre d'élèves était de **335** pour l'année scolaire 2021-2022 (**340** pour l'année scolaire 2020-2021).
- ✓ Les actions spécialisées destinés aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles, par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

#### DECIDE

- **D'approuver la convention de participation aux réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté sur l'année scolaire 2021/2022**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Pont de Chérury**
- **D'approuver la participation de la commune de Saint Romain de Jalionas à hauteur de 1,50 € x 335 donc de 502.50 €**

**Monsieur MOLLARD**, souhaite préciser que la commune paie pour 335 élèves mais qu'une toute petite partie des effectifs scolaires bénéficient de ce réseau.

#### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** a rajouté un conseil municipal vendredi 28 octobre 2022. En effet il était trop tard niveau délai pour rajouter les délibérations concernées à l'ordre du jour du conseil actuel. Le délai étant de trois jours francs. Une lettre d'observations de la part de la sous-préfecture a été reçue. Le fait de retenir une société, pour un marché public, alors que les crédits budgétaires alloués sont dépassés peut être jugé comme illégale. La sous-préfète conseille à monsieur le Maire de faire passer une décision modificative ainsi qu'une délibération relative à la passation du marché public. Ce qui sera fait.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

Autre chose, le 10 novembre une visite de l'usine hydroélectrique de Porcieu Amblagnieu aura lieu, 9 places sont ouvertes pour les élus. Cette visite se déroulera à 17h00. Cette visite se met en place du fait du projet de construction d'un barrage hydroélectrique. Monsieur le Maire, du fait du peu d'informations reçues à l'heure actuelle, est contre ce projet. Le potentiel projet de pont risque de fortement embouteiller Saint Romain de Jalionas. De plus si des nouveaux EPR s'implantent à proximité cela rajoute à la confusion.

**Monsieur REIX** souhaite intervenir en affirmant qu'il est illogique de refuser l'implantation de sources d'énergie renouvelable tout en condamnant la hausse des coûts de l'énergie. Il y a un besoin réel d'énergie actuellement.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit dans un premier temps d'une faute étatique d'arrêt pour maintenance de plusieurs centrales en même temps. Il n'est pas contre le nucléaire mais parler d'un projet sans parvenir à convaincre cela n'annonce rien de bon. La puissance nucléaire française est essentielle certes mais tant qu'aucun argument convaincant relatif au projet, à savoir environnemental, sociétal, géographique n'a été énoncé, monsieur le Maire est contre si cela doit nuire à la paisibilité de Saint Romain de Jalionas.

**Monsieur MOLLARD** indique qu'auparavant il ne s'agissait que d'un seul projet, a-t-on des certitudes que ces deux projets verront le jour simultanément ?

**Monsieur le Maire** répond que l'Etat se prononcera en 2026 sur la faisabilité de ce projet (barrage/centrale hydroélectrique) pas avant, il a tout pouvoir pour valider ou non cette matière. Les collectivités de l'Ain veulent à tout prix voir un pont se construire sur le barrage, les collectivités iséroises n'ont pas intérêt à voir ce projet se concrétiser. Des études récentes démontrent, de plus, que les vapeurs d'eau des centrales nucléaires sont néfastes pour les populations et biodiversités proches car l'ensevelissement est obstrué.

**Monsieur ROMANOTTO** rajoute que l'ajout d'une retenue d'eau, au cas où le barrage se construit, pourrait être néfaste pour l'alimentation en eau des centrales.

**Monsieur REIX** répond que la génération actuelle des centrales peut se passer d'eau.

**Monsieur le Maire** indique que l'été passé, l'eau rejetée de la centrale était si chaude qu'ils ont dû stopper son évacuation et donc ralentir l'activité nucléaire.

**Monsieur REIX** désapprouve la méthode de monsieur le Maire. Il ne faut pas mélanger toutes les notions au risque de perdre les administrés. Il est capital de laisser la population se renseigner par elle-même. La centrale n'a pas besoin d'un pont. La vidéo affolante de monsieur le Maire concernant le SCOT Bucopa était une mauvaise manière d'avertir les administrés.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne se mélange pas et que M. REIX interprète ses propos.

**Monsieur REIX** en profite pour indiquer que, contrairement à ce qui est indiqué, la commune a été associée à une enquête publique concernant la Compagnie Nationale du Rhône. Il suffisait de savoir à qui s'adresser.

**Monsieur le Maire** répond que si le maire d'une commune concernée n'est pas contacté directement pour de telles thématiques, cela témoigne de fautes extérieures. Monsieur le Maire en profite pour annoncer aux élus qu'une visite de la centrale du Bugey est organisée le jeudi 5 janvier pour 4 heures. Il reste 15 places. Il s'agit de se renseigner.

**Monsieur BEKHIT** rajoute que cela fait des décennies que la plaine de l'Ain souhaite un pont. Il vaut mieux être dans le projet, associé, pour pouvoir discuter. Le pont de Loyettes est, en effet, trop emprunté.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

**Monsieur le Maire** est d'accord, c'est pourquoi il discute régulièrement avec tous les acteurs, comme le directeur de la centrale du Bugey avec qui il a échangé il y a quelques jours. Les journalistes, interviewant la CNR, parlent bien de pont dans le journal Le Progrès. Les temporalités ne sont pas les mêmes. Il y a trois projets, le projet du tramway qui avance sous l'égide de la région pour 2028, le projet de centrale électrique pour 2031/2033 et enfin le projet d'EPR pour 2045/2050.

**Monsieur BEKHIT** indique que le conseil aurait pu faire une délibération au sujet du SCOT Bucopa pour indiquer ses attentes.

**Monsieur le Maire** rajoute que beaucoup sortent l'argument économique comme atout à l'implantation des EPR pour la commune.

**Madame GEORGES** souhaite préciser que le dossier Bucopa parle d'aéro réfrigérant. Cela serait aux habitants de délibérer sur la hauteur de ses bâtiments aéro réfrigérants, refroidissant ainsi la centrale. Les techniciens se plient aux besoins des populations. Il est possible de faire des bâtiments aéro réfrigérants qui n'auront pas d'impact négatif sur le paysage.

**Monsieur REIX** préférerait que la commune accompagne le projet et ainsi communique sur ses attentes plutôt que de refuser d'y faire parti au risque de fermer tout dialogue constructif.

**Monsieur le Maire** souhaite prendre un exemple. Il a été contacté par des communes voisines concernant l'éclairage public et qu'au cours des échanges les Maires voisins, comme Anthon, ont indiqué que c'est par l'entreprise PARIMAGE, société choisie pour la consultation par la CNR, qu'ils ont appris le projet du barrage ainsi que du SCOT Bucopa. Il se sont tout de suite prononcés contre.

**Monsieur ROMANOTTO** indique que depuis le précédent conseil, sept conseils de quartiers se sont tenus, englobant chacun une vingtaine de participants. Les interventions étaient satisfaisantes. Beaucoup de constats ont été faits, ceux-ci écrits dans des comptes rendus dédiés. Dans les grandes lignes, la vitesse, la sécurité, l'incivilité, l'adressage ainsi que l'éclairage public ont été les thématiques les plus abordées. Les administrés avaient de belles idées de projet : accueillir les voisins dans les quartiers et organiser des fêtes de quartier. Sur le mois de novembre il y a quelques dates à retenir, le 5 novembre l'association BATS fera son premier tournoi in door. Le 11 novembre la cérémonie commémorative aura lieu. Le 13 novembre se tiendra une bourse aux jouets organisée par le sou des écoles. Le 19 novembre l'association des classes jalioromaines proposera une vente et une buvette Rue du Stade. Il y aura également lieu une compétition de tennis de table dans le gymnase. Enfin le 19 et 20 novembre le Comité d'Animation organisera une exposition de peinture et sculpture.

Interpelé par madame GARNIER sur la pratique du baseball in door, monsieur ROMANOTTO explique que le baseball in door n'est pas vraiment du baseball. Les balles sont molles, il s'agit plus d'un tournoi amical pour les adolescents. Cela peut aussi s'appeler le soft ball.

**Madame DECHANOZ** annonce qu'une réunion sur le thème de la mutuelle communale se tiendra le jeudi 27 novembre en salle du conseil à 17h30. Les ateliers mémoires débutent le vendredi 28, il reste encore quelques places pour les personnes de plus de 60 ans. La direction générale a accompagné madame DECHANOZ afin de rencontrer les couturières bénévoles dans la maison pour tous. Elles confectionnent bonnets et coussins pour les malades du cancer. En 2021, 56 bonnets avaient été confectionnés. En 2022, ce sont plus de 190 bonnets qui ont été construits.

**Monsieur BEKHIT** souhaite indiquer qu'il avait prévenu monsieur le Maire que la décision relative au marché de révision générale du Plan Local d'Urbanisme prise lors du dernier conseil était entachée d'illégalité.

**Madame GARNIER** demande si le pont du Peillard sera réparé.

**Monsieur le Maire** répond que l'audience relative à cette matière se tiendra le 21 novembre à 13h30. A l'heure actuelle la commune devrait déboursier plus de 100 000 euros pour réparer ce pont. La commune espère récupérer des dommages et intérêts mais la fautive peut être jugée insolvable. Aucun fonds de garantie ne peut être activé pour ce cas précis.

**Madame GARNIER** demande si la commune paie des frais d'avocat.

**Monsieur le Maire** indique que non, il s'agit simplement de se constituer partie civile, aucune représentation n'est de mise. La commune a envoyé au juge un courrier mentionnant les réparations à effectuer et le montant de ses réparations.

**Madame GARNIER** indique qu'il lui semble que la fréquence de passage d'avions au dessus de la commune augmente. La Mairie sait-elle pourquoi ?

**Monsieur le Maire** n'a aucune information à ce sujet. Il demande s'il s'agit plutôt de la reprise du trafic post covid.

**Monsieur BEKHIT** constate lui aussi une hausse du trafic en journée, en plus du vol postal habituel en soirée.

**Madame GARNIER** demande où en est le processus d'adressage.

**Monsieur le Maire** répond qu'une explication de la procédure d'adressage sera reçue par tous dans les boîtes aux lettres prochainement. La Mairie ainsi que France Service accompagneront les administrés à ce sujet. Le processus se lancera vers la mi-novembre. La Mairie fermera une demi-journée, peut être le jeudi matin, pour donner le temps aux agents de traiter les certificats d'adressage.

**Monsieur REIX** souhaite revenir sur la problématique des passages piétons communaux. Il s'agit bien d'une compétence communale selon lui.

**Monsieur le Maire** indique qu'un devis a été signé pour refaire les 24 passages piétons vieillissant en novembre.

**Monsieur REIX** demande à regarder sur les caméras les rodéos urbains qui ont souvent lieu à 22 heures vers la pharmacie.

**Monsieur le Maire** indique que la loi interdit la visualisation de caméras sans réquisition judiciaire car elle serait considérée comme illégale. Les gendarmes sont venus en Mairie cette semaine pour vérifier la tenue d'infractions au code de la route. Pour le cas des rodéos, il n'y a pas besoin de porter de plainte, la gendarmerie peut s'auto-saisir car ces faits sont constitutifs d'un délit.

**Monsieur REIX** indique qu'un rodéo urbain de scooters s'est tenu vers 22 heures la veille.

**Monsieur le Maire** indique que les riverains prennent beaucoup de vidéos de ces délits, ce qui aide beaucoup les autorités.

**Monsieur REIX** souhaite aborder le thème de la gestion de la crise de l'eau par le syndicat des eaux. Le constat actuel de l'enquête à ce sujet est qu'il y aura de futurs investissements à faire pour entretenir ou réhabiliter le réseau existant. Parallèlement à ces investissements coûteux le syndicat indique faire don de 12 000 euros à l'aide internationale. Il vaudrait mieux garder cet argent pour les investissements.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

**Monsieur le Maire** indique que c'est le conseil communautaire qui a voté cela. 40 000 euros sont alloués à une aide internationale pour 2022, ce qui représente 0.1% du budget. A ce jour 12 000 euros ont été fléchés.

**Monsieur le Maire** souhaite faire un aparté. 1 000 euros avait été donné à une commune victime d'une tempête il y a un an et demi. Un rapport avec remerciements a été transmis à la commune de Saint Romain en retour ainsi qu'une BD retraçant minute par minute la catastrophe. Cette BD sera mise à disposition de la bibliothèque municipale.

**Monsieur REIX** demande si le poteau de France Télécom endommagé situé quartier du Port et qui risque de tomber à tout moment a été réparé.

**Monsieur le Maire** indique que c'est lui qui a appelé l'astreinte de la société responsable. Il ne s'agit pas d'une urgence absolue selon la société. Le poteau est tenu fermement par des câbles de fibre. Le délai d'intervention indiqué de 10 jours est dépassé et donc monsieur le Maire suit étroitement le dossier et relance régulièrement la société mais selon France Telecom ce n'est pas une priorité car les câbles de fibres sont très résistants et peuvent soutenir des poteaux beaucoup plus lourds.

**Madame DEVELAY** indique que le 9 octobre s'est tenu la Jalioromaine. Or, cette course passe par une passerelle très détériorée. Cela fait deux ans que la passerelle est dans cet état. Il s'agit de la compétence intercommunale.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a immédiatement contacté l'intercommunalité. Il faudrait la relancer si les travaux ne sont pas effectués.

**Madame DEVELAY** rajoute qu'une administrée a fait constaté qu'il y a de grosses incivilités à proximité de la Maison Pour Tous. Le trottoir est régulièrement bloqué ce qui oblige les personnes à emprunter la route à pieds. Il conviendrait de poser un piquet sur le trottoir pour empêcher cela.

**Monsieur le Maire** prend comme exemple le policier rural qui surveille l'école chaque jour en indiquant que l'école n'est pas un dépose minute. Les administrés lui répondent avec incivilité. Il s'agit d'un problème de civisme et malheureusement on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque personne. Pour rappel, suite à une rencontre avec la gendarmerie courant octobre, il a appris que les gendarmes de Crémieu sont actuellement 15 au lieu de 18 et doivent assurer la sécurité sur 20 communes.

**Monsieur NESMOZ** indique que ce problème de dépose minute dure depuis des années. Le policier rural pourrait verbaliser, tout comme les gendarmes. Le concept d'amende pourrait décourager.

**Monsieur ROMANOTTO** souhaite faire une petite parenthèse sur les conseils de quartier, l'aménagement de la rue du stade est vu très positivement. La vitesse, et notamment celle des parents d'élèves, a grandement diminué. Le sens de circulation peut être révisé mais le projet global est salué.

**Monsieur le Maire** indique que le policier rural ne peut être partout et fait déjà au maximum de sa capacité.

**Madame DEVELAY** dit que la Mairie pourrait visionner les caméras de l'école.

**Monsieur le Maire** répond par la négative. Il n'est possible de les regarder que par réquisition. Le Maire, en tant qu'officier de police judiciaire peut aussi verbaliser mais aucun maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

n'applique ce pouvoir, monsieur BEKHIT, ancien maire, est pris en exemple. Aucune formation n'est offerte aux élus à ce sujet.

**Monsieur BEKHIT** valide cette affirmation. De plus la police rurale ne peut émettre des amendes que d'un faible montant contrairement à la police nationale, ce qui n'est pas décourageant. Les forces de l'ordre n'ont malheureusement pas les effectifs d'intervenir à ce sujet.

**Monsieur NESMOZ** contredit monsieur BEKHIT, une amende de faible montant peut tout de même contraindre. Le policier rural ne voit pas sa fonction respectée par les administrés.

**Monsieur BEKHIT** indique que d'anciens policiers ruraux dressaient des amendes.

**Monsieur le Maire** constate avec découragement que les effectifs de la gendarmerie de Crémieu ne cessent de baisser. Ils sont désormais 15 à assurer les fonctions alors qu'une telle brigade devrait contenir 18 agents.

**Monsieur MARTELIN** souhaite faire un point Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le 17 octobre s'est tenue la réunion de lancement avec le cabinet VERDI lors d'une commission urbanisme. Cette commission a été suivie le 24 octobre avec un comité de travail en présence d'élus et d'administrés.

**Monsieur BEKHIT** précise que le processus de révision n'est pas officiellement lancé sans délibération adoptée.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit que d'une observation de la préfecture.

**Monsieur DI CIOCCIO** souhaite faire un point covoiturage. Une présentation de la société covoit'ici a eu lieu. Il y a un départ sur Tignieu et un arrêt sur Loyettes. 3 300 utilisateurs sont enregistrés, le phénomène est en pleine expansion. Beaucoup de conducteurs sont inscrits. Un partenariat avec beaucoup d'acteurs publics a lieu.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'une sorte d'arrêt de bus. Malheureusement Saint Romain de Jalionas ne dispose pas des infrastructures et d'une position stratégique lui permettant de disposer d'un arrêt. L'arrêt de Tignieu n'est pas non plus très utilisé. Les chauffeurs et passagers sont toujours gagnants. Si aucun conducteur ne peut venir chercher un passager à un arrêt, la société s'engage à venir le chercher dans un délai de 9 minutes, le départ est donc sécurisé.

**Monsieur REIX** rajoute que parallèlement à cela l'Etat offre des aides de 100 euros à toute inscription sur un site de covoiturage. L'offre est divisée en 2 ; 50 pour l'inscription et 50 après une certaine effectivité.

**Monsieur KJAN** souhaite faire un point sur le grand nettoyage d'octobre qui s'est tenu le 8 octobre. Quelques dizaines de personnes étaient présentes dont des nouveaux. Des retours constatent une diminution des déchets sur la voie publique. La lumière est faite sur certains Jalioromains qui nettoient régulièrement les rues des déchets et ce bénévolement. Des demandes de mise à disposition d'un composteur se sont une fois de plus faites entendre. Le SYCLUM permet la location de composteurs. Dans le cadre des réductions de déchets, cet organisme souhaite mettre à disposition des broyeurs. La commune désirait adhérer mais le problème est qu'il était nécessaire qu'elle en endosse la responsabilité et qu'elle mette à disposition du personnel pour cette tâche. Elle revient donc sur sa volonté. La question d'achat ou location d'un broyeur collectif revient donc sur la table.

**Monsieur MOLLARD** souhaite savoir si la Mairie a pour projet de refaire de la communication sur la prolifération du moustique tigre.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

**Monsieur KJAN** annonce que désormais les moustiques prolifèrent désormais en octobre et même février. Il convient de refaire de la communication à ce sujet. Le moustique qui nous pique vient toujours de 100 mètres autour de chez nous.

**Madame TIRANNO** indique que le dress code Halloween à l'école s'est très bien déroulé. Il y avait de la musique et des danses d'élèves. 7 adolescentes se sont inscrites aux chantiers éducatifs, le démarrage a eu lieu le 19 octobre. Le monument aux morts a été dés herbé, les anciens combattants étaient très contents à ce sujet. Pour le secteur jeune, il est ouvert pendant les vacances, il est possible de s'inscrire en mairie. 12 enfants ont été élus pour siéger au Conseil Municipal Enfant (CME). Le premier se tiendra le 9 novembre. Des écharpes et des livrets explicatifs seront donnés pour l'occasion. Deux exercices ; incendie et attentats ont eu lieu à l'école en compagnie du directeur des services techniques et du directeur général des services. Ils se sont bien déroulés mais le système de prévention par portable est à revoir selon la directrice d'écoles. Un système de lumières peut être installé pour régler le problème de communication mais c'est très coûteux.

**Monsieur ROMANOTTO** indique que la fête foraine sera présente à Saint Romain de Jalionas du 18 au 27 novembre.

Monsieur le Maire clotûre la séance du conseil municipal à 21h37.

Prochaine séance du conseil le vendredi 28 octobre 2022 à 19h00.

Le présent procès verbal est approuvé à                    le    septembre 2022.

Le Maire  
J. GRAUSI

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
25/10/2022	1	2022-46	INSTITUTIONNEL	Désignation du correspondant incendie et secours	2
25/10/2022	2	2022-47	INSTITUTIONNEL	Élection d'un nouvel 2ème adjoint	3
25/10/2022	3	2022-48	INSTITUTIONNEL	Approbation du changement de statuts de la CCBD	4
25/10/2022	4	2022-49	EDUCATION	Nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux aux organismes intercommunaux liés à la petite enfance	5
25/10/2022	5	2022-50	RESSOURCES HUMAINES	Participation à la mise en concurrence du contrat groupe du Centre de Gestion de l'Isère pour les risques statutaires	6
25/10/2022	6	2022-51	RESSOURCES HUMAINES	Suppression et création de deux postes d'agent d'entretien à temps non complet	7

**Commune de Saint Romain de Jalionas**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022**

25/10/2022	7	2022-52	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion à la convention cadre des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale	9
25/10/2022	8	2022-53	FINANCES	Signature de l'annexe de la convention de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relative au transport pour la natation scolaire	10
20/09/2022	9	2022-54	FINANCES	Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires	11
20/09/2022	10	2022-55	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation au réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté sur l'année scolaire 2021 2022	12
20/09/2022	11	QUESTIONS DIVERSES			12